



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-019

Portant signature de l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu la décision n°CC-DEL-2022-028 du 4 avril 2022 portant signature d'une convention avec FREDON Normandie,  
Vu la convention N° LCFA-202-002 en date du 7 avril 2022 pour un montant annuel de 2253€,  
Vu l'avenant n°1 à la convention N°LCFA-20222-002 qui stipule une augmentation départementale du cout de l'animation du programme de lutte collective contre le frelon asiatique,

Considérant les frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme des déclarations de nids,

### DECIDE

De signer l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados portant la participation de la Communauté de communes Terre d'Auge, pour l'année 2024, à 2 437 €.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...03/06.../2024

Le Président, M. Hubert  
COURSEAUX

Hubert COURSEAUX  
Le 31/05/2024 à 10h33

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

